# **REUNION DU 19 JUILLET 2023**

#### DC: 7 JUILLET 2023

Le dix-neuf juillet deux mille vingt-trois, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence du Maire, Madame MICHELIN Eve.

Etaient absentes Mesdames GOFFINET Jennifer et BIANCO Séverine.

Monsieur FICHOT Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé.

#### REFECTION TOITURE EGLISE

Le conseil municipal ayant décidé la réfection de la toiture de l'église et la réfection des abat-sons du clocher, examine les devis reçus.

Après avoir voté 8 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal :

- Retient la proposition de prix de l'entreprise REBILLARD pour un montant de 35 272,56€ HT (42 327,07€ TTC) (Charpente chêne, couverture zinc),
- Retient la proposition de prix de l'entreprise REBILLARD pour un montant de 6 672€ HT (8 006,40€ TTC) pour la réfection des abat-sons du clocher,
- Autorise Madame le Maire à signer les devis correspondants et à procéder à la liquidation des factures.

#### REPARATION TOITURE SALLE DES FETES

Après avoir voté, le conseil municipal à l'unanimité :

- Retient la proposition de prix de l'entreprise REBILLARD pour un montant de 498,85€ HT (598,62€ TTC),
- Autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant et à procéder à la liquidation de la facture.

#### **ELECTRICITE ATELIER COMMUNAL**

Après avoir étudié le devis de l'entreprise EDP d'un montant de 2 436,77€ HT (2 924,12€ TTC) pour le branchement électrique de l'atelier communal, le conseil municipal :

- Accepte ce devis,
- Autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant et à procéder à la liquidation de la facture.

Par ailleurs la décision est prise de demander un devis pour l'installation d'un système permettant de réguler les décibels dans la salle Michel PHILIPPE.

#### ECLAIRAGE PUBLIC - Modifications des conditions d'éclairement nocturne

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Le Conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De couper l'éclairage public de 22h à 5h30
- Que le bourg restera éclairé les nuits du samedi au dimanche ainsi que les jours fériés.
- De donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'EP, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

#### MECHOUI COMMUNAL

Le conseil municipal décide de l'organisation du méchoui communal qui aura lieu le 5 août prochain :

#### GITE

Afin de délimiter l'entrée du gîte du Pigeonnier et d'éviter le stationnement des voitures, un devis sera demandé pour de l'enrochement, des gabions ou une barrière en bois.

## **TARIFS SALLES COMMUNALES 2024**

Petite salle: 35 personnes

	TARIFS				
Habitants de la commune	62€ (acompte 31,00€)				
Habitants extérieurs	124€ (acompte 62€)				

## Salle Michel PHILIPPE: 220 personnes

Habitants de la commune	180€ (acompte 54,00€)				
Habitants extérieurs	360€ (acompte 108€)				
Pompiers	155€				
Associations cantonales	258€				
Réunion	77€				
Réunion + repas	129€				
Manifestations communales	155€				
Gaz	41€ d'octobre à avril				

	21€ de mai à septembre
EDF	0,35€ KW/H

## Location des deux salles

	TARIFS				
Habitants de la commune	206€ (acompte 86€)				
Habitants extérieurs	412€ (acompte 170€)				

# **TARIFS GITE DU PIGEONNIER 2024**

Saison	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	Semaine
1 - Basse saison Du 06/01/2024 au 05/04/2024 Du 28/09/2024 au 18/10/2024 Du 02/11/2024 au 20/12/2024	435	535	615	695	775	855
2 - Moyenne saison Du 11/05/2024 au 31/05/2024	510	620	715	810	905	1 000
3 - Juin et septembre Du 01/06/2024 au 05/07/2024 Du 31/08/2024 au 27/09/2024	510	620	715	810	905	1 000
4 - Eté Du 06/07/2024 au 30/08/2024	510	620	715	810	905	1 000
5 - Vacances pâques et toussaint Du 06/04/2024 au 10/05/2024 Du 19/10/2024 au 01/11/2024	510	620	715	810	905	1 000
6 - Vacances de noël Du 21/12/2024 au 03/01/2025	510	620	715	810	905	1 000